Province du Québec District d'Abitibi Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, Route 393, le 1^{er} février 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences : Absences :

M^{me} Louisa Gobeil M. Ghislain Godbout

MM Gino Cameron Fernand Filion Jeannot Goulet Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº 16-02-031 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Supprimer les points suivants :

- 13.4. Mandat à l'arpenteur pour une description technique de servitude;
- 13.5. Conditions exigées pour la préservation de l'espace vert du stationnement sur le lot 5 048 567;

Reporter les points suivants :

- 13.16.2. Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable;
- 14.1. Adoption du premier projet de règlement du bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout;

Ajouter les points suivants :

- 13.15 Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.16. Autorisation pour assister à la soirée d'information portant sur le Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016;
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUDGET DU 14 JANVIER 2016;
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 6. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 6.1. Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie Invitation à la 1^{re} édition des Jeux d'hiver et demande de contribution financière;
 - 6.2. Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue Demande de permis de sollicitation porte-à-porte;
 - 6.3. Carrefour Jeunesse Emploi Demande de partenariat pour Place aux Jeunes;
 - 6.4. Club de Patinage Artistique de La Sarre Demande de commandite;
- 7. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 9. PAROLE AU PUBLIC;
- 10. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
- 12. URBANISME ET ZONAGE;
 - 12.1. Demande d'autorisation d'aliénation de terres agricoles de l'entreprise 9124-3394 Québec Inc déposée le 7 janvier 2016;
 - 12.2. Demande de permis de lotissement pour la création des lots 5 851 812 et 5 851 813 en face du 275, chemin des Montagnards;
 - 12.3. Empiètement du chemin des Montagnards sur les lots privés;
- 13. Dossiers administratifs;
 - 13.1. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT);
 - 13.2. Autorisation pour assister au « *Rendez-vous du Président* » qui se tiendra à Ste-Germaine Boulé;
 - 13.3. Approbation de la nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec dans le développement de la 2^e et 3^e Rue Est, et autorisation de signatures;
 - 13.4. Municipalité de Clermont Demande d'adhésion au groupe de formations de la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM);
 - 13.5. Utilisation du fonds réservé «Carrières et sablières »;
 - 13.6. Abrogation de la résolution n° 012-15;
 - 13.7. Abrogation de la résolution nº 16-01-021;
 - 13.8. Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin;
 - 13.9. Appui à la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.;

- 13.10. Demande de prolongation de délai des mesures correctives, de la Municipalité à la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ);
- 13.11. Autorisation d'annulation de frais de pénalités de construction;
- 13.12. Autorisation d'annulation de frais de pénalités ou rachat de terrains non construits;
- 13.13. Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.14. EMPLOYÉS;
 - 13.14.1. Formation « Secouriste en milieu de travail » pour le contremaître du garage;
- 13.15. Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.16. Autorisation pour assister à la soirée d'information portant sur le Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine;
- 14. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT:
 - 14.1. Adoption du Règlement nº 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage nº 141;
 - 14.2. Avis de motion concernant l'abrogation du Règlement nº 268;
- 15. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Résolution nº 16-02-032 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

<u>Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016, du 14 janvier 2016</u>

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016, du 14 janvier 2016, présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la page 3, à la résolution n° 16-01-027, le deuxième paragraphe commençant par « Que, puisqu'aucun avis de motion n'a été donné (...) », est remplacé en entier par :

Que, puisque le *Règlement nº 279 – Tarification par compensation pour l'exercice financier 2014* est toujours en vigueur;

Que selon l'Article 8.1 Dispositions diverses dudit Règlement nº 279 : « Ce règlement abroge le règlement nº 272 décrétant les tarifs de compensation

pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables et abroge également le règlement n° 273 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout. », la tarification est alors basée sur ledit Règlement n° 279;

À la page 4, à la résolution n° 16-01-027, dans le tableau « *Taxes de vidanges* », au code *1410 – Bâtiment vacant non résidentiel*, le montant de 185 \$ est remplacé par le montant 92.50 \$;

À la page 4, à la résolution n° 16-01-027, dans le tableau « *Taxes de vidanges* », au code *1420 – Incubateur*, l'élément est supprimé parce que non utilisé pour 2016;

À la page 4, à la résolution n° 16-01-027, dans le tableau « *Taxes de vidanges* », au code 1540 – Commerce catégorie 4, le montant de 185 \$ est remplacé par le montant 92.50 \$;

À la page 4, à la résolution n° 16-01-027, dans le tableau « *Taxes de vidanges* », au code 1560 – Camping, le montant de 925 \$ est remplacé par le montant 1 110 \$.

À la page 4, à la résolution n° 16-01-028, le deuxième paragraphe commençant par « Que, puisqu'aucun avis de motion n'a été donné (...) », est remplacé en entier par :

Que, puisque le *Règlement nº* 279 – *Tarification par compensation pour l'exercice financier* 2014 est toujours en vigueur;

Que selon l'Article 8.1 Dispositions diverses dudit Règlement nº 279 : « Ce règlement abroge le règlement nº 272 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables et abroge également le règlement nº 273 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout. », la tarification est alors basée sur ledit Règlement nº 279;

Les modifications seront apportées directement dans le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016 du 14 janvier 2016.

→ DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre de réclamation concernant le dossier du 146, rue Principale

Lettre de la propriétaire du 146, rue Principale à Palmarolle nous fait parvenir une deuxième lettre de réclamation pour un montant de 1 443 \$ suite à un refoulement d'égouts survenu en octobre 2015.

Lettre de demande de remboursement pour frais encourus

Lettre du propriétaire des terrains situés au 181 et 183 rue Principale à Palmarolle concernant une demande de remboursement des frais encourus en amendes pour l'échéance de construction, stipulées dans le contrat d'achat.

Ministère des Transports du Québec – Accusé de réception

Monsieur Claude Gagnon du Ministère des Transports, accuse réception de notre lettre du 14 janvier dernier, nous confirmant que des travaux d'asphaltage demandés pour minimiser l'écart entre la rue et le trottoir du côté sud-ouest du pont.

Lettre du directeur du Club Quad concernant le chemin nº lot 5 049 592

Lettre de l'agent de liaison 08 de la Fédération Québécoise des Clubs

Quads, monsieur Pascal Houle, concernant son opposition à ce que la municipalité cède le chemin au propriétaire du lot 5 049 031 duquel le lot 5 049 592 a été détaché.

MMQ - Avis de dépôt de notre part de ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) versera, à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne de 4 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2015. La part attribuée à la Municipalité de Palmarolle s'élèvera à 3 686 \$.

Stantec – Avis de début de travaux pour câbles à fibres optiques

Monsieur Fodile Bouyahi, coordonnateur technique de la firme Stantec, nous informe que le début des travaux d'installation d'un câble à fibres optiques Telus sur toron existant, sur la rue Principale à Palmarolle. Lesdits travaux débuteront le 1^{er} avril 2016 et se termineront le 30 septembre 2016.

Lettre de démission d'un employé

Monsieur Arsène Gingras nous avise, en date du 29 janvier 2016 de son intention de quitter son poste de travailleur journalier, et ce à partir du 10 février 2016.

→ DEPOT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

<u>Résolution nº 16-02-034</u> <u>Leucan Abitibi-Témiscamingue & </u>

Jamésie – Invitation à la 1^{re} édition des

Jeux d'hiver et demande de contribution financière

Attendu que Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie est le seul

organisme à offrir **aux familles de la région**, de l'aide financière, un accompagnement et un soutien affectif, de la massothérapie, de l'art-thérapie, des activités sociorécréatives et plusieurs autres services selon les

besoins;

Attendu que Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie lance sa

toute première édition des Jeux d'hiver au *Chalet* 4 – Vents de La Sarre le 6 février 2016 en journée et

en soirée;

Attendu que l'invitation est lancée pour participer à ces jeux, seuls,

en famille, entre amis, en groupe d'entreprise, ou

simplement faire un don;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas d'appui financier et ne délègue aucune équipe afin de participer à la première édition des Jeux d'hiver de Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie.

<u>Résolution nº 16-02-035</u> <u>Fondation canadienne du rein section</u>

Abitibi-Témiscamingue - Demande de permis de sollicitation porte-à-porte

Attendu que la Fondation canadienne du rein section Abitibi-

Témiscamingue est un organisme de bienfaisance détenant son numéro d'enregistrement canadien

(ARC) à titre d'organisme à but lucratif;

Attendu que la Fondation canadienne du rein section Abitibi-

Témiscamingue a, comme principal moyen de financement, la sollicitation de dons auprès des citoyens par le porte-à-porte lors d'une campagne

annuelle de financement;

Attendu que la campagne de financement se déroulera du 3 au 30

avril 2016 sur tout le territoire et d'Abitibi-Ouest;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte pour l'organisme de bienfaisance *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue*, sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, tel que stipulé dans le *Règlement nº 178 sur le colportage*.

<u>Résolution nº 16-02-036</u> <u>Carrefour Jeunesse Emploi – Demande</u> de partenariat pour *Place aux Jeunes*

Attendu que le conseil municipal a contribué à la demande de

partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2013-2014* ainsi que le projet *Place aux Jeune 2015* de *Carrefour Jeunesse Emploi*, pour un montant de deux cents

dollars (200 \$), en 2014 et en 2015;

Considérant que la demande de partenariat est de 0,25 ¢ par habitant

ce qui équivaut à un montant de trois cent cinquantehuit dollars et vingt-cinq cents (358.25 \$) pour la

municipalité de Palmarolle ;

Considérant que la Municipalité peut choisir également de contribuer

différemment en se basant sur la participation « *Conspirateur* » établis dans les catégories suggérées comme bronze, argent, or, diamant et visionnaire selon

la participation financière;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2016* de *Carrefour Jeunesse Emploi*, pour la catégorie « *Conspirateur Bronze* » au montant de deux cents dollars (200 \$).

<u>Résolution nº 16-02-037</u> <u>Club de Patinage Artistique de La</u> Sarre : Demande de commandite

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite du *Club de Patinage Artistique de La Sarre*, dans le cadre de leur 42^e spectacle annuel le samedi 2 avril 2016 à l'Aréna Rogatien Vachon de Palmarolle, sous le thème « *L'Art* », pour une commandite dans la catégorie « *Bronze* » pour un montant de cent dollars (100 \$) comme en 2014 et 2015, avec une visibilité dans un feuillet publicitaire avec le logo de la Municipalité.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER

Résolution n° 16-02-038

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 janvier 2016

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la

municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le

10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a

été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un

logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi

budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée

en janvier 2013;

Considérant que le Code municipal, à l'article 204, au premier alinéa,

prévoit que « le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé

à le faire par le conseil »;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 janvier 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, dans son rapport du 31 janvier 2016, pour un montant total de cent quarante-six mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-six cents (146 944.66 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ URBANISME ET ZONAGE

Résolution nº 16-02-039 Demande d'autorisation d'aliénation de

terres agricoles de l'entreprise 9124-

3394 Québec Inc

Attendu qu' une partie du lot du demandeur est utilisée par son

voisin de l'est, la compagnie 9226-8804 Québec Inc., à

des fins agricoles;

Attendu que l'espace utilisé par la compagnie 9226-8804 Québec

Inc. est délimité par une clôture dépassant les limites

de sa propriété;

Attendu que la compagnie 9226-8804 Québec Inc. souhaite

acquérir les parties de terrain où empiète sa clôture

pour y poursuivre l'élevage de bovin;

Attendu que le demandeur a déclaré des droits acquis pour

utilisation à une fin autre qu'agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en juillet

2015;

Attendu que la superficie du lot qui était utilisée à des fins autres

que l'agriculture peut être portée à un demi-hectare en vertu de l'article 103 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles;

Attendu qu' il serait favorable à la poursuite des activités agricoles

que ladite superficie utilisée à des fins autres que l'agriculture s'étende ailleurs que sur l'espace utilisé par la compagnie 9226-8804 Québec Inc., soit vers l'ouest et vers le sud sur une parcelle de terrain que la compagnie 9226-8804 Québec Inc. est disposée à

échanger;

Attendu que le projet de lotissement qui sera rendu réalisable par

cet échange de terrains est conforme au Règlement de

lotissement de la Municipalité de Palmarolle;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la Commission du territoire et des activités agricoles du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 804 700 et d'une partie du lot 5 049 762 par l'entreprise 9124-3394 Québec Inc. en échange d'une partie du lot 5 048 977 appartenant à la compagnie 9226-8804 Québec Inc.

<u>Résolution nº 16-02-040</u>
<u>Demande de permis de lotissement</u>
pour la création des lots 5 851 812 et

8

<u>5 851 813 en face du 275, chemin des</u> Montagnards

Attendu que l'arpenteur Patrick Descarreaux a transmis une

demande de permis de lotissement pour la création

desdits lots;

Attendu qu' en vertu de l'article 1.3.5.1 du Règlement administratif

n° 138, le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable au conseil, tout plan relatif à une opération

cadastrale;

Attendu que la modification proposée au plan 1563-20 datée du

8 janvier 2016, améliore la conformité des terrains à l'article 2.5.1 du *Règlement de lotissement nº 139* en augmentant la perpendicularité des lignes latérales par

rapport à la ligne de rue;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement soumis par le demandeur.

<u>Résolution nº 16-02-041</u> <u>Empiètement du chemin des</u> Montagnards sur les lots privés

Attendu que le chemin des Montagnards empiète sur les lots

5 048 750 et 5 048 761;

Attendu que l'emprise du chemin des Montagnards appartient à la

Municipalité;

Attendu que la possession rend le possesseur titulaire du droit réel

qu'il exerce s'il se conforme aux règles de la prescription, en vertu de l'Article 930 du *Code civil du*

Québec;

Attendu que les propriétaires desdits lots voudraient que des

démarches soient entreprises par la Municipalité pour assurer leurs droits de propriété sur leurs parties de

terrain où empiète le chemin des Montagnards;

Attendu que les propriétaires proposent trois scénarios

d'arrangements qui leur conviendraient (A, B et C)

décrits en annexe;

Attendu que le prix des scénarios B et C, consistants respective-

ment à corriger le cadastre et à établir une servitude,

ont étés estimés par les propriétaires;

Attendu que il revient à la Municipalité d'estimer les coûts du

scénario A, consistant à déplacer le chemin de 6 mètres afin qu'il se trouve dans l'emprise appartenant

à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère

Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité accepte de déplacer le chemin de plus ou moins 5 mètres, et optera pour le scénario « A ».

→ Dossiers administratifs

Résolution nº 16-02-042 Renouvellement de la cotisation

annuelle à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

<u>l'Abitibi-Temiscamingue (AFAT)</u>

Attendu que l' AFAT, (Association forestière de l'Abitibi-

Témiscamingue) est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'éducation forestière impliquée dans les écoles primaires et secondaires de la région et enseigne les notions

de base des sciences de la nature;

Attendu qu' il est nécessaire d'avoir un tel organisme pour

assurer l'amélioration et la pérennité des

connaissances sur ce milieu;

Attendu qu' il est vital pour notre région que les jeunes, nos

futurs citoyens, aient conscience de l'importance de la forêt et que les moins jeunes sachent la respecter tout en comprenant les enjeux de

nature économique;

Considérant que la Municipalité a cotisé en tant que membre

collaborateur pour l'année 2015;

Pour ces raisons.

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle en tant que membre collaborateur de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue pour 2016, au montant de cent dollars (100 \$) incluant un abonnement d'un an à la revue Couvert Boréal.

<u>Autorisation pour assister au « Rendez-vous du Président » qui se tiendra à</u> Ste-Germaine Boulé

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Ghislain Godbout ainsi que monsieur le maire Marcel Caron, à assister à la rencontre le « *Rendez-vous du Président* » de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), qui accueillera monsieur Richard Lehoux, président, à Ste-Germaine Boulé le 17 février prochain de 19 h à 21 h, au Club Skinoramik 2000, rang 2 et 3 Est à Ste-Germaine. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution nº 16-02-044

Approbation de la nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec dans le développement de la 2° et 3° Rue Est, et autorisation de signatures

Attendu que

le projet d'acte de servitude consiste essentiellement en une modification de l'assiette de passage de la servitude antérieure pour remplacer le tout par une nouvelle servitude, selon l'entente intervenue entre les parties concernées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la modification apportée dans le projet d'acte de servitude présenté par le notaire Me Guy Bourget;

Que soient mandatés monsieur le maire Marcel Caron ainsi que madame la directrice générale Annie Duquette, à signer l'acte de servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, tel que décrit dans le projet soumis par Me Guy Bourget, notaire.

Résolution nº 16-02-045

Municipalité de Clermont – Demande d'adhésion au groupe de formations de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Attendu que

plusieurs formations données par la *Fédération Québécoise des Municipalités* sur notre territoire ont récemment été annulées en raison d'un taux d'inscription insuffisant d'élus et d'employés municipaux;

Attendu que

le maire de la Municipalité de Clermont a été désigné par la *Fédération Québécoise des Municipalités* comme contact afin de créer un calendrier qui répondra aux besoins dans notre région et que le conseil municipal de Clermont est intéressé à organiser les formations à leurs bureaux;

Attendu que

les cours privilégiés par la Municipalité de Clermont sont les suivants :

- Maîtrisez vos dossiers;
- La prise de décision en urbanisme;
- Communication avec les médias et avec les citoyens;
- Les relations de travail et la gestion des conflits;

Attendu que

les élus ont tous manifesté un intérêt à participer aux formations de la *Fédération Québécoise des Municipalités* dépendamment des formations offertes sans être spécifiquement celles dans la liste susmentionnée;

Attendu que d'autres formations offertes par la Fédération

Québécoise des Municipalités, non énumérées cidessus pourraient également être pertinentes pour les

élus et employés municipaux;

Attendu que les périodes de formation privilégiées par les élus et

employés municipaux pour ces formations seraient, le

jour, le soir et les fins de semaine;

Considérant que le budget maximal prévu que la Municipalité de

Palmarolle est prête à investir en formations pour les élus en 2016 est de sept cent cinquante dollars

(750 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal est d'accord pour que des élus et des employés participent à l'une ou l'autre des formations suggérées, ou d'autres formations possibles.

<u>Résolution nº 16-02-046</u> <u>Utilisation du fonds réservé</u> « « Carrières et sablières »

Attendu que la municipalité dispose d'un fonds réservé pour les

activités de la voirie;

Attendu que le montant disponible provenant de ce fonds est

d'environ soixante mille dollars (60 000 \$);

Attendu que des dépenses peuvent y être affectées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité affectera en 2016, au paiement de la location de la camionnette Ford 150 2014, des sommes provenant de ce fonds pour une valeur d'environ six mille cinq cents dollars (6 500 \$).

De plus, la Municipalité affectera également, des sommes provenant de ce fonds pour un montant d'environ trois mille dollars (3 000 \$) les frais d'entretien et de réparation du pont roulant.

Résolution nº 16-02-047 Abrogation de la résolution nº 012-15

Attendu que la résolution n° 012-15 accorde un droit de passage à

l'Association Club Quad Abitibi-Ouest sur le lot **5 049 592 du** rang 6 Est du canton de Palmarolle;

Attendu que la Municipalité se croyait, en toute bonne foi,

propriétaire de ce lot au moment de l'adoption de cette

résolution;

Considérant que la Municipalité a retrouvé un document mentionnant

que la Municipalité avait cédé ce lot à monsieur

Émilien Aubin en 1993;

Considérant qu' aucune transaction notariée n'ayant été effectuée pour

la cession de ce lot, ce dernier était toujours identifié dans les dossiers de la municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest, comme étant la propriété de la

Municipalité;

Attendu que dans cette confusion, la Municipalité a cédé un droit de

passage sur un lot qui, en fait, ne lui appartient pas;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'abroge pas maintenant, la résolution n° 012-15 accordant un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot 5 049 592 du rang 6 Est du canton Palmarolle, lui retirant ainsi ledit droit de passage. Un avis juridique sera demandé, et ce afin de prendre la meilleure décision possible. La directrice générale Annie Duquette est mandatée pour effectuer les démarches pour l'obtention d'un avis juridique auprès de l'avocate Me Isabelle Breton.

Résolution nº 16-02-048 Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle ne cède pas maintenant <u>le lot au numéro</u> <u>de cadastre 5 049 592 du rang 6 Est du canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi</u>, à monsieur Réjean Aubin (au droit de Émilien Aubin précédent propriétaire), étant actuellement propriétaire (depuis le 5 septembre 1996) du lot 5 049 031 duquel le lot 5 049 592 a été détaché;

Qu'un avis juridique sera demandé, et ce afin de prendre la meilleure décision possible. La directrice générale Annie Duquette, est mandatée pour effectuer les démarches pour l'obtention d'un avis juridique auprès de l'avocate Me Isabelle Breton.

Résolution n° 16-02-049 Abrogation de la résolution n° 16-01-021

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 16-01-021 concernant un appui au projet de remplacement des estrades à l'*Aréna Rogatien-Vachon* puisque des informations y sont manquantes et que, légalement, aucun ajout ne peut être fait à une résolution autrement que par l'abrogation de cette dernière et la prise d'une nouvelle résolution.

Résolution n° 16-02-050 Appui à la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet de remplacement des estrades à l'*Aréna Rogatien Vachon*, et ce, malgré son incapacité à s'engager financièrement dans le projet pour le moment;

Que la Municipalité cautionnera le prêt pour un montant de trente-quatre mille dollars (34 000 \$) et désigne comme signataire autorisé monsieur le maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que, de plus, le conseil municipal statut qu'advenant un surplus budgétaire en cours d'année, la Municipalité pourrait alors évaluer l'option de contribuer financièrement au projet, contribution qui serait adoptée par résolution du conseil municipal. Si la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc* a la capacité financière d'assumer seule l'emprunt, la Municipalité ne contribuera pas financièrement.

<u>Résolution nº 16-02-051</u>	Demande de prolongation de délai des

mesures correctives, de la Municipalité à la Mutuelle des Municipalités du

Québec (MMQ)

Attendu que la municipalité a reçu la visite d'un technicien en

prévention incendie le 4 novembre 2015;

Attendu que suite à la visite d'inspection, un rapport exigeant des

mesures correctrices a été reçu le 2 décembre 2015;

Attendu que le délai de corrections pour les recommandations est

de 3 mois, soit jusqu'au 2 mars 2016;

Attendu que plusieurs des mesures correctrices nécessitent un

investissement et que la municipalité devra aller en règlement d'emprunt pour financer ces dépenses;

Attendu que la dernière visite d'un technicien en prévention

incendie mandaté par la Mutuelle des Municipalités du

Québec remonte à très longtemps;

Considérant que si la municipalité avait reçu la visite d'un technicien en

prévention incendie mandaté par la MMQ de façon régulière (aux 5 ans par exemple), la liste des mesures

correctrices serait moins longue;

Considérant que le délai pour effectuer les modifications exigées est

jugé déraisonnable par les membres du conseil

municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec de prolonger le délai de correction jusqu'à la fin de l'année 2016.

Résolution nº 16-02-052

<u>Autorisation d'annulation de frais de</u> pénalités de construction

Attendu que

lors de la signature du contrat d'achat des terrains du 181 et du 183 rue Principale à Palmarolle (lots 5 048 693 et 5 048 692) au propriétaire domicilié au 79, rue Buteau, app. 4 à Victoriaville, l'acheteur domicilié au 64, 11e Avenue Ouest à Palmarolle a pris connaissance des conditions et restrictions stipulées dans ledit contrat ;

Attendu qu'

à la section « **Obligations** » il est stipulé que « *D'autre* part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit : » et inscrit aux articles 2 et 3 que :

- « S'oblige à vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur »;
- Déclare avoir obtenu de la Municipalité de Palmarolle par résolution n° 205-15 du 1er juin 2015 une modification d'un contrat contraignant à construire un immeuble résidentiel sur les immeubles acquis ce jour (...) »;

Attendu qu'

aux termes de ladite résolution, il a été résolu :

« de libérer l'éventuel acquéreur des lots 5 048 692 et 5 048 693 de l'obligation de construire une résidence, en la remplaçant par l'obligation de construire un commerce, dont un lave-auto, d'installer un compteur d'eau, sans toutefois le libérer du délai prescrit et des sanctions prévues en cas de dépassement du délai, à savoir qu'à compter du 14 septembre 2015, une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année pendant trois (3) ans si non construction (…) »

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'annulation des frais de pénalités reliés au contrat et à la résolution n° 205-15 puisque l'acheteur est reconnu être au courant de la situation et a reçu régulièrement des avis.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêts pour le conseiller Gino Cameron, ce dernier quitte la salle du conseil à 21 :10 h, et ne participe pas à ces délibérations.

Résolution nº 16-02-053

Autorisation d'annulation de frais de pénalités ou rachat de terrains non construits

Attendu que

l'entente adoptée à la résolution 215-06 entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur, soit 9151-1626 Québec Inc, était valide jusqu'au 30 juin 2008 ;

Attendu que

le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-

Attendu que

1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 est le document qui a force légale ;

le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 stipule à la section « **Obligations** » à ce que « *l'acheteur s'oblige* », à l'article 4 **que** :

« Accepter et respecter toutes les conditions énumérées et mentionnées à la résolution du vendeur adoptée le 6 novembre 2006, résolution numéro 216-06 et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les parties en présence du notaire soussigné (...) »

ET que:

« Advenant le cas où l'acheteur ne respecterait pas cet engagement (mentionné à la résolution 216-06), il devra acquitter à la municipalité de Palmarolle, à titre de PÉNALITÉ, une somme de CINQ CENTS dollars (500 \$) annuellement et la même somme à chaque anniversaire subséquent et ce, tant et aussi longtemps que la construction de ladite résidence principale n'aura pas été érigée sur le terrain faisant l'objet des présentes. »

Attendu que

le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 stipule à la section « **Déclaration relative à l'avant-contrat** » que :

« Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes »

Considérant que

chaque terrain vendu par la Municipalité de Palmarolle est greffé d'une clause de pénalité, il n'y a pas d'exception;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'annulation des frais de pénalités reliés au contrat notarié puisque l'acheteur. 9151-1626 Québec Inc, est reconnu être informé des clauses de son contrat d'achat.

Le conseiller Gino Cameron revient à la table des délibérations à 21:25 h.

<u>Résolution nº 16-03-054</u>
<u>Autorisation d'achat d'une gratte</u>
extensible usagée

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un gratte extensible usagée à *Aménagement Paysager E. Mercier Inc.*, au montant de deux mille huit cents dollars (2 800 \$), plus les taxes applicables, pour un total de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219.30 \$) et que l'argent sera puisé dans le surplus affecté du fonds « *Gravière et sablière* ».

<u>Résolution nº 16-02-055</u> <u>Formation « Secouriste en milieu de travail » pour le contremaître du garage</u>

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la formation « Secouriste en milieu de travail » d'une durée de 16 heures, pour le contremaître du garage, Yvan Harvey, le lundi 25 avril 2016 et le mardi 26 avril 2016 à St-Vital de Clermont offerte gratuitement par la CSST à un employé de la municipalité. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution nº 16-02-056 Autorisation pour assister à la soirée

d'information portant sur le Projet d'acquisition de connaissances sur

l'eau souterraine

Attendu que la soirée d'information présentera les résultats du

projet à l'échelle de la MRC et que ces renseignements permettront aux élus et aux employés municipaux de mieux connaître et comprendre le

territoire et la ressource de l'eau souterraine ;

Considérant que la soirée d'information, qui se déroulera le mercredi 24

février 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de La Sarre, est directement destinée aux élus municipaux et aux employés municipaux touchés par

le sujet :

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun élu ou employé à assister à cette soirée d'information.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet que le Règlement n° 268 intitulé: Règlement abrogeant le règlement 261 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout soit abrogé.

Résolution n° 16-02-057

Adoption du Règlement n° 288

modifiant diverses dispositions du

Règlement n° 288

Règlement de zonage nº 141

Attendu qu' un avis public mentionnant les dispositions du second

projet de *Règlement nº 288* pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire a été donné conformément à l'Article 132 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu' aucune demande d'approbation référendaire n'a été

reçue par la Municipalité dans les huit (8) jours suivant

ľavis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte sans modifications le Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141.

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

- La facture d'électricité des Loisirs de Palmarolle Inc pour le mois de juillet sera maintenue en suspens.
- Décider du statut de l'employée du restaurant de l'aréna et quels seront les congés qui seront payés par la Municipalité.

→ LEVEE DE LA SEANCE

Résolution n° 16-02-058 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 55 minutes.

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE

SCÉNARIO « A »

Que la municipalité déplace le chemin et ses infrastructures dans son emprise de chemin déjà identifié sans modifier les délimitations actuelles des propriétés des lots 5 048 750 et 5 048 761, tel qu'établi actuellement, le tout réalisé au cours de l'année 2016.

SCÉNARIO « B »

Que la municipalité échange des parties de terrain avec les deux propriétaires des lots 5 048 750 et 5 048 761.

SCÉNARIO « C »

Qu'il n'y ait aucun changement de ce qui existe actuellement sans déplacer les infrastructures du chemin pour l'instant et rédiger une servitude de passage en vigueur jusqu'à ce que l'un des deux propriétaires des lots 5 048 750 et/ou 5 048 761 ait besoin d'utiliser l'une de ces parties de terrain empiétées par le chemin pour des aménagements sur leur propriété dans le futur.